

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision :
B_2023_2_1

L' an deux mille vingt trois, le lundi 16 janvier à 15 h 30, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du Bureau : 12 Janvier 2023

Présents : 7

Présents :

Votants : 7

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Absent(s) :

**Objet : SIVOM Avenant
convention prestation
service paie budget**

Excusé(s) : Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

-
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16-1
Vu la convention de prestation de service paie et budget signée le 2 janvier 2022
Considérant l'avenant présenté en séance

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**
- **D'accepter l'avenant n°1 à la convention de prestation de service paie et budget tel que présenté et annexé à la présente décision**
- **D'autoriser M. le Président à signer l'avenant**

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à
compter de sa date de publication, notification.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 16/01/2023
Publié le 20/01/2023
Transmis en sous-préfecture le

